



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pharmaciens

Question écrite n° 62273

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la possibilité que pourraient avoir les pharmaciens à devenir prescripteurs. En effet, le collectif des groupements de pharmaciens estime que près de 40 % des médecins généralistes envisageraient positivement que le pharmacien puisse jouer le rôle de prescripteur de médicaments. Selon un sondage, le pharmacien pourrait « être davantage impliqué dans la prévention et le dépistage de certaines pathologies, le suivi de l'observance des traitements et le traitement des pathologies courantes ». En conséquence, il lui demande s'il envisage de mettre en place cette pratique dans notre pays.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée sur l'extension et le renforcement du rôle du pharmacien. Donner le droit aux pharmaciens de prescrire des médicaments remboursés par les organismes d'assurance maladie n'est pas envisagé dans le cadre actuel de la réforme de l'assurance maladie. Le ministre de la santé et des solidarités est néanmoins intéressé par cette proposition, au regard du rôle important joué par ces professionnels dans notre système de santé. Le manque d'étude sur le sujet ne permet pas dans l'immédiat de s'orienter vers une telle mutation de notre système de prescription de médicaments. Les conséquences de l'attribution d'un droit de prescription aux pharmaciens n'ont pas encore été suffisamment étudiées, tant en termes de santé publique qu'en termes économiques. Les expérimentations mises en place à l'étranger, notamment en Grande-Bretagne, seront suivies avec attention. Toutes études que les syndicats pharmaceutiques pourraient fournir pour éclairer ce débat seront les bienvenues. En outre, dans le cadre du dossier médical personnel, une réflexion plus large avec l'ordre des pharmaciens concernant le dossier pharmaceutique est également en cours. De la même façon, des propositions vont être formulées concernant le rôle du pharmacien dans l'automédication. Enfin, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 a introduit une disposition autorisant les pharmaciens, à titre exceptionnel, après l'expiration de la durée de validité d'une ordonnance et dans la mesure où le patient est dans l'impossibilité de joindre son médecin, à dispenser à des patients chroniques les médicaments strictement nécessaires à la continuité de leur traitement dans l'attente d'une nouvelle prescription et ce dans la limite d'une seule boîte de médicaments par ligne d'ordonnance.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62273

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3670

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 2989